

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**16 NOVEMBRE 2017**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

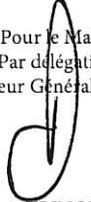
OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur le  
calendrier d'autorisation  
d'ouverture dominicale  
des commerces de détail  
alimentaires**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 novembre 2017  
par voie d'affichage  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 17 novembre 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI\*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

**Avait donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

**Secrétaire de séance :**

Madame AGUINET

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20171116-17-H-05-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 H 05

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES

**RAPPORTEUR** : Monsieur COMBALAT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1. La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (*le 14 janvier 2018*)
- Le dimanche de Pâques (*le 1<sup>er</sup> avril 2018*)
- Le dimanche de la Fête des Mères (*le 27 mai 2018*)
- Le premier dimanche des soldes d'été (*le 1<sup>er</sup> juillet 2018*)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (*le 02 septembre 2018*)
- Le dimanche après la rentrée des classes (*le 9 septembre 2018*)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël (*le 02 décembre 2018*)
- Le troisième dimanche avant Noël (*le 9 décembre 2018*)
- Le deuxième dimanche avant Noël (*le 16 décembre 2018*)
- Le premier dimanche avant Noël (*le 23 décembre 2018*)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (*le 30 décembre 2018*)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2018.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

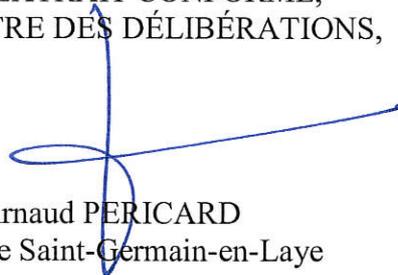
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2018 suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver *(le 14 janvier 2018)*
- Le dimanche de Pâques *(le 1<sup>er</sup> avril 2018)*
- Le dimanche de la Fête des Mères *(le 27 mai 2018)*
- Le premier dimanche des soldes d'été *(le 1<sup>er</sup> juillet 2018)*
- Le dimanche avant la rentrée des classes *(le 02 septembre 2018)*
- Le dimanche après la rentrée des classes *(le 9 septembre 2018)*
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël *(le 02 décembre 2018)*
- Le troisième dimanche avant Noël *(le 9 décembre 2018)*
- Le deuxième dimanche avant Noël *(le 16 décembre 2018)*
- Le premier dimanche avant Noël *(le 23 décembre 2018)*
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An *(le 30 décembre 2018)*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye